

Une catastrophe naturelle dans le bassin versant de l'Oise :

L'INONDATION DE 1784

Jean-Yves BONNARD (*)

De toutes les inondations ayant affecté le bassin versant de l'Oise sous l'Ancien Régime, celle de 1784 restera dans les annales comme "la" catastrophe naturelle par définition, que citeront de nombreux auteurs du XIX^e siècle. Ainsi, Maurice Champion, auteur en 1859 de l'ouvrage *Les inondations en France depuis le VI^e siècle jusqu'à nos jours*, indique à propos des territoires touchés par la crue que "depuis 1784, on ne voit pas que ces pays aient été affligés d'inondations extraordinaires" (1). De même, dans son *Hydrographie du département de l'Oise* publiée en 1889, Emile Gaillard mentionne que "(...) l'Oise déborde assez souvent en hiver et comme elle coule généralement dans une large vallée à plafond uni, elle couvre une assez grande superficie. Dans ce cas la profondeur perpendiculaire des eaux peut atteindre 5 à 6 mètres. L'eau monta jusqu'à 8 mètres en 1784» (2). Cette inondation, pour le moins

exceptionnelle, n'est pourtant pas la plus importante qu'ait connu le bassin versant de l'Oise. MM. Martin et Jacob précisent, dans leur *Histoire de Soissons* que l'inondation de 1784 était "(...) inférieure de 9 pouces à celle de 1658 et supérieure de plus de 2 pieds à celle de 1740" (3). Mais cette crue de l'Oise et de tous ses affluents devait être, jusqu'en 1910, la référence en la matière, d'une part, comme le souligne justement Jean-Pierre Marby (4), du fait de ses caractéristiques propres et, d'autre part, en raison de son écho, tant auprès des instances gouvernementales qu'auprès du grand public. Les nombreuses sources écrites relatant ce fléau (gazettes, chroniques locales, procès-verbaux d'estimation des dégâts) et l'effort particulier des pouvoirs publics pour venir en aide aux sinistrés sont autant de témoignages de l'évolution de la société française au XVIII^e siècle face aux risques d'inondation.

1°) Un événement climatique exceptionnel

Le souvenir de "l'année des grandes neiges" (Bernard Gillot) (5).

Aujourd'hui encore, l'hiver 1784 apparaît dans les annales comme une saison particulièrement froide et neigeuse, exceptionnelle non seulement en intensité mais aussi en durée. Cependant, l'absence de mesures thermiques et pluviométriques précises nuit à l'appréciation objective de cet événement, les seules sources accessibles donnant souvent une interprétation des faits. Il semble que le bassin versant de la Seine ait subi une période de gel longue de près de trois mois (de la première moitié de décembre 1783 jusque fin février 1784), durant laquelle les précipitations neigeuses se sont accumulées sans jamais pouvoir fondre, s'écouler ni s'infiltrer.

Dans son *Mémoire sur l'hiver rigoureux de 1783 à 1784*, le Père Cotte (6) témoigne qu'"il tombait 6 à 8 pouces de neige dans

(*) Géographe, Laboratoire Henri Elhaï, Université Paris X - Nanterre

une nuit ; on en voyait 8 à 10 pieds dans les endroits où le vent la poussait".

Le *Journal de Paris*, daté du 25 janvier 1784, laisse entrevoir l'expectative de son rédacteur : "Je ne sache pas qu'il ait jamais existé un hiver semblable à celui-ci ; gelée, pluie, neige, vent". Le 30 janvier suivant, le même périodique indiquait : "En vingt-quatre heures, on a vu 7 et 8 pouces de neige sur le pavé". Cette profusion de neige incita certains Parisiens à l'âme artistique à ériger un monument de neige dédié au Roi et à la Reine devant le Louvre (7), auquel fut jointe une inscription rendant hommage à la bienfaisance royale (8). A Compiègne, la municipalité prit des mesures d'aide aux nécessiteux, victimes du froid (voir *Annexes*, document N° 1).

Depuis, les chroniques et annuaires locaux ont cité l'hiver 1784 quasi-systématiquement, contribuant à sa triste célébrité, l'élevant au titre de pire hiver connu sur notre territoire. En fait, la confusion entre la rigueur de cet hiver et ses conséquences pour le moins désastreuses participa à cette réputation.

Ainsi, la chronique d'André-Hubert Dameris, laboureur habitant Hannogue Saint-Rémi (Ardennes) évoque l'événement, tel que l'a vécu son auteur : "La gelée et neige ont commencé le 27 novembre jusqu'au 27 février. il a fait si laid dégel et grande pluie que les eaux ont inondé plusieurs pays, tant Balham, Blanzay, Boux [Boult-sur-Suippe], Vieux [Vieux-les-Asfeld], Aire et autres pays qui sont situés près les rivières, et plusieurs ponts de fondus. On peut l'appeler grand hiver, car il a fait très froid" (9). Ce témoignage venu de l'est du bassin versant de l'Oise concorde avec la *Météorologie du département de l'Oise* du Dr Rottée publiée en 1860 : "On cite comme un cas extraordinaire l'hiver de 1784, dont la température froide se soutint depuis le 8 décembre

jusqu'au 28 février. La neige, très abondante, demeura sur la terre trois mois consécutifs. Un incendie ayant éclaté le 6 janvier au Mesnil-Saint-Denis, canton de Neuilly-en-Thelle, 50 maisons brûlèrent sans qu'il fût possible d'arrêter le feu faute d'eau. La Lesche gela en entier depuis Chambly jusqu'à Persan les 7 et 8 janvier, ce qu'on regarde encore à présent comme un fait inouï" (10).

En témoignent aussi l'étude particulièrement fouillée de Maurice Champion dans *Les inondations en France...* (1859), ou, plus récemment, l'évocation de la crue dans la monographie *L'Aisne au fil de l'eau* (1995) et dans le Rapport Dunglas (1996), dont elle est une des références.

Des mesures de précautions

Si l'hiver 1784 est reconnu aujourd'hui comme "historique", il est certain que les contemporains de cet épisode météorologique savaient qu'ils vivaient une période hivernale exceptionnelle (tant en durée qu'en intensité), dont les conséquences prévisibles, d'abord inquiétantes, devaient leur apparaître comme catastrophiques à l'approche du mois de mars. Le souvenir encore vivace des inondations dramatiques de 1658 et de 1740, conduisit les habitants des villes et les autorités locales à prendre des dispositions pour tenter d'atténuer les effets du mauvais temps.

Un certain nombre de mesures de précautions furent prises dans les villes par les responsables de ce que l'on appellerait aujourd'hui la "sécurité civile". Ainsi, à Rethel, les officiers municipaux préconisèrent, le 19 février, "le déblaiement des rues et notamment de celles qui conduisent aux traverses chargées et investies par une quantité effrayante de neiges et de glaces et aussi s'il est possible au déblayement des glaces qui environnent le pont de

Minimes et en font craindre l'enlèvement au premier dégel" (11). Cette décision d'intérêt général rappelait un arrêté de police pris à Paris trois jours plus tôt, le 16 février 1784, enjoignant aux charretiers et voituriers partant à vide de la ville, de charger de neiges et de glaçons leurs voitures (12).

L'initiative ardennaise nécessita, le lendemain, une justification écrite du subdélégué de la ville de Rethel, qui précisa à l'Intendant de la Généralité de Champagne, Rouillé d'Orfeuil, que "lors du dégel [les neiges et glaces] auraient pu occasionner des dégâts considérables dans la partie basse de cette ville située au bord de la rivière d'Aisne" (13).

Quelques semaines plus tard, le 14 mars 1784, l'Intendant de Champagne s'appropriera cette décision, rappelant au Contrôleur Général Calonne les dispositions prises sur sa juridiction concernant la préservation des infrastructures, soit les routes et ouvrages d'art : "(...) Je vous ai rendu compte des mesures que j'avois prises à l'avance, pour que mes subdélégués et les employés des Ponts et Chaussées veillassent sur le moment du dégel et les accidents dont on étoit menacé par l'abondance des eaux que la fonte subite des neiges pourroit occasionner (...)" (14).

A la lecture de ce rapport, il apparaît que l'Intendant de Champagne, instruit par ses délégués, subdélégués et ingénieurs des Ponts et Chaussées, prit conscience très tôt des conséquences économiques sinon humaines des intempéries. Il semble pourtant que Rouillé d'Orfeuil n'ait pas étendu ces dispositions à l'ensemble des villes de sa juridiction.

En revanche, l'Intendant de Paris, prit la mesure du risque pour la capitale, siège du gouvernement général de la province, mais aussi sur l'ensemble de sa

Généralité, couvrant une grande partie des actuels départements de l'Oise et de l'Aisne. C'est ainsi que fut prescrite, le 19 février, une ordonnance de police préconisant les précautions à observer sur la Seine et ses affluents pour faciliter l'écoulement des eaux et des glaces, dans laquelle transparaît le souci de la sécurité des personnes et des biens : *"Sur ce qui nous a été remontré par le Procureur du Roi et de la Ville que l'abondance des neiges, tombées depuis le mois de décembre dernier, doit faire craindre, lors de leur fonte, un débordement considérable des rivières ; qu'un des points les plus essentiels qui doit aujourd'hui fixer notre attention, après avoir pris toutes les précautions possibles pour le débouché des ponts de cette capitale, est de nous occuper de la sûreté de ceux qui sont sur la rivière de Seine, tant au-dessus qu'au-dessous de cette ville, et sur les rivières qui y affluent, et de prévenir les embarras qui pourroient s'y former et s'opposer à l'écoulement des glaces, faire refluer les eaux, entraîner les marchandises qui sont sur les ports, et même occasionner la chute des dits ponts, ce qui porteroit le plus grand préjudice, tant à la navigation qu'à l'approvisionnement de cette ville pour quoi il requéroit qu'il nous plu y pourvoir"* (15).

Au delà de cette disposition générale, dont seul l'intendant avait le pouvoir, des initiatives locales tentèrent de limiter la gravité de la situation.

Ainsi à Beauvais, dans le quartier Saint-Just, une véritable peur s'empara des riverains du Thérain poussant les propriétaires des *"ponts de bois solidement construits à peu de distance les uns des autres"* à les faire abattre *"en vue de rompre, autant qu'il dépendait d'eux, les obstacles que l'on prévoyait pouvoir s'opposer au libre écoulement des eaux"* (16). Le procureur fiscal de Beauvais jugea cette initia-

tive des propriétaires comme une *"précaution, infiniment louable"*. A Pontoise (Val d'Oise), une ordonnance de police de la ville du 23 février, veille de l'inondation, prescrivit *"les précautions à prendre pour les grosses eaux du ru de Viosne"* (17).

Malgré ces efforts venus de toutes parts, ce que craignaient les officiers municipaux de Rethel se produisit quelques jours plus tard. Avec le redoux et l'abondance des pluies, la fonte de la neige et des glaces entraîna une rapide montée des eaux de l'Oise et de ses affluents. Le 24 février, l'inondation était générale, touchant toutes les villes et villages bordant un cours d'eau du bassin versant.

Une inondation générale en deux temps

Sur l'Oise, les villes de Guise, La Fère, Chauny (Aisne), Noyon, Compiègne, Pont-Sainte-Maxence, Creil (Oise) et l'Isle-Adam (Val d'Oise) furent ennoyées. La situation apparaissait particulièrement préoccupante à Pontoise, où de nouvelles ordonnances municipales prescrivirent, le 24 février, *"de faire un trou au mur des Dames Anglaises pour l'écoulement des grosses eaux"*, (...) *"d'éclairer la rue basse, à cause de l'inondation et de fermer les barrières"* puis enjoignirent, le 25 février, *"aux habitants de l'Aumône, de déboucher les arches de la chaussée"* (18).

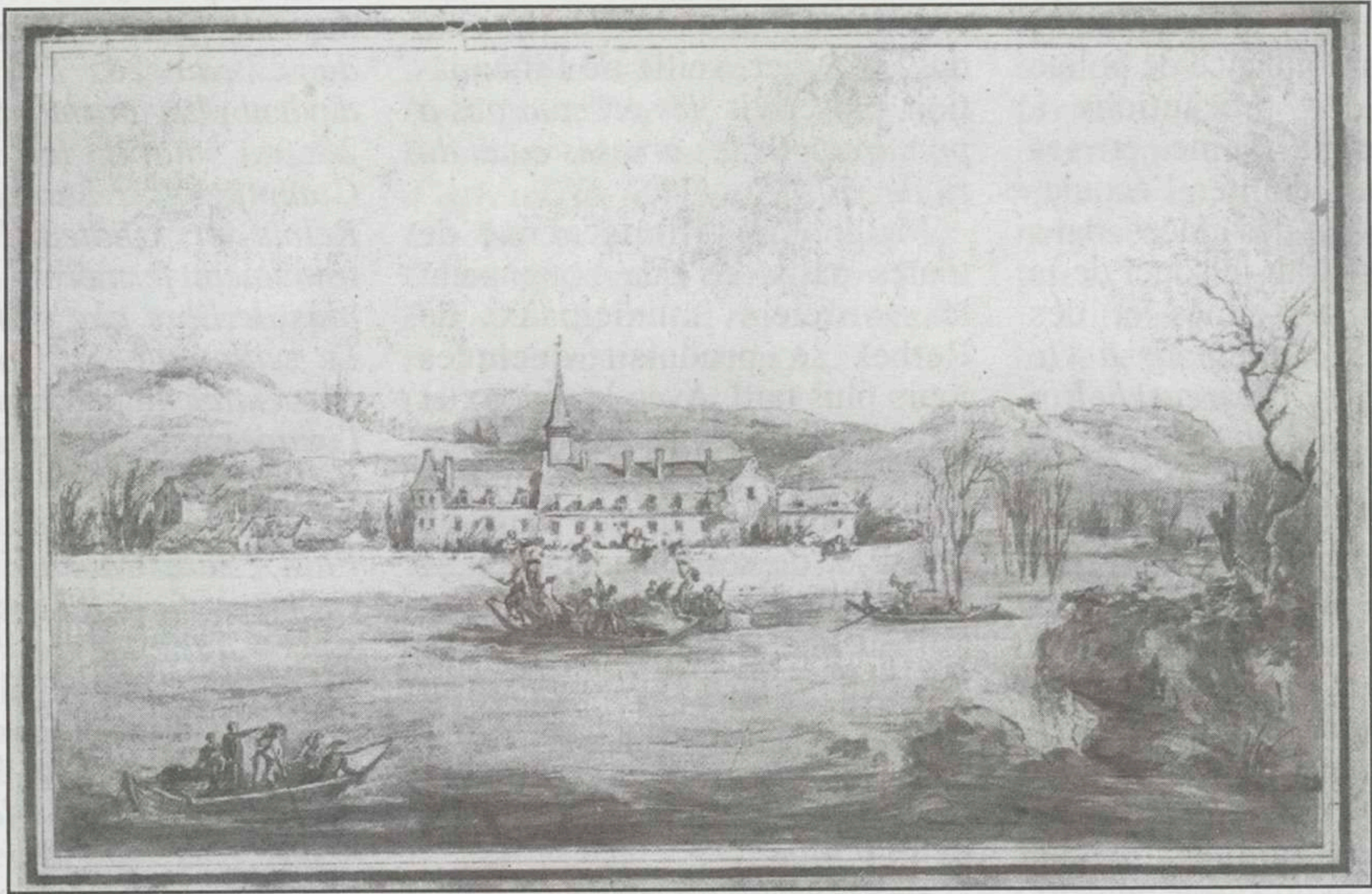
Sur l'Aisne, Sainte-Menehould (Marne), Vouziers, Rethel (Ardennes) et Soissons (Aisne) furent touchées. La hauteur d'eau, déjà importante au soir du 24 février, resta stable quelques jours, pour augmenter dans la nuit du 27 au 28 février. Jean-Jacques Brayer, qui a fait l'étude de l'inondation à Soissons, écrit en 1808 (19) : *"La première crue d'eau du 24 au 28 février n'avait encore rien d'effrayant, car le 27, on parcourait encore le faubourg*

Saint-Waast, et il y avait encore très peu de communications interrompues dans les rues et en deça du pont. Mais dans la nuit du 27 au 28, l'augmentation devient plus alarmante ; et dès le 28 au matin les routes de Compiègne, Laon, Chauny, Reims et Château-Thierry se trouvaient fermées ; il n'y avait plus de libre que celle de Paris. Le vallon de Soissons presque tout entier ne présentait plus que l'image d'une vaste mer. L'abbaye de Saint-Crépin en Chaye représentait une île. Celles de Saint-Paul, Saint-Médard et Saint-Crépin le Grand n'étaient accessibles que par le secours de barques"

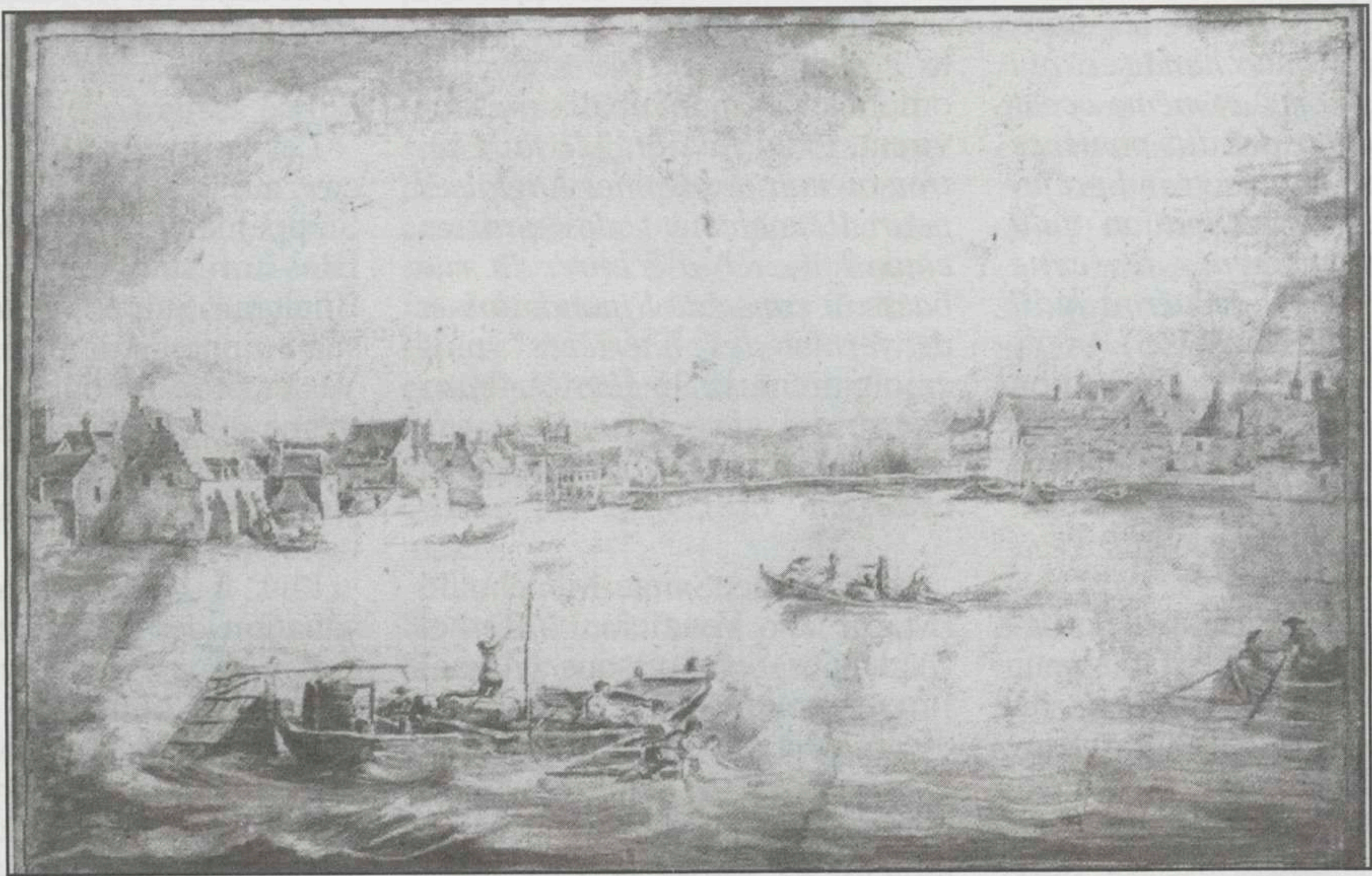
Les historiens locaux Martin et Jacob précisent : *"A Soissons, la rivière, grossie par la fonte des neiges, déborda de telle façon que les habitants du faubourg Saint-Waast, du port et des rues voisines, furent obligés de se réfugier dans les communautés de la ville, tant que dura l'inondation (...) Pendant la nuit, les eaux refluèrent jusqu'à Saint-Crépin-le-Grand et montèrent dans la rue du Plat-d'Etain"* (20).

Les affluents de l'Aisne sont eux aussi sortis de leur lit. La Suipe submergea Pontaverger, Isles-sur-Suipe, Bazancourt, Boulton-sur-Suipe, Saint-Etienne-sur-Suipe, Auménancourt. La Vesles et la Retourne subirent le même sort. Neuflyze, Bergnicourt et Poilcourt [Poilcourt-Sydney] éprouvèrent des pertes considérables (21).

Plus à l'aval, à Pontoise, la situation des riverains de l'Oise devint de plus en plus préoccupante. Le 29 février 1784, une ordonnance municipale imposa *"aux habitants du bord de l'eau de déloger, ainsi qu'à ceux qui habitent sur le pont"*. Celle du 2 mars 1784, *"attendu le danger imminent de la Chaussée de l'Aumône, ordonne à tous les habitants de travailler à déboucher les arches sous peine de prison"*.



Vue de l'abbaye royale de Saint-Paul durant l'inondation de 1784,
aquarelle de J-L.J. Hoyer (1762-1829)
(*Musée municipal de Soissons*)



Inondation de Soissons durant l'hiver 1784,
aquarelle de J-L.J. Hoyer (1762-1829)
(*Musée municipal de Soissons*)

Les sous-affluents connurent également cette crue, provoquant des effets inédits : «*La Lesche ayant reflué remplit toutes les rues de Chambly, où la misère devint extrême*» (22). Enfin, face aux difficultés d'approvisionnement et par respect des droits sur l'eau, l'ordonnance du 5 mars 1784 enjoignit aux pêcheurs "d'apporter à l'Hôtel-de-Ville tout ce qu'ils pêcheront pendant les grosses eaux".

Des dégâts sans précédent

La décrue s'amorça de manière très inégale dans le bassin versant de l'Oise, courant mars 1784, laissant derrière elle misère et désolation dans les secteurs submergés. De nombreuses communautés villageoises et des quartiers citadins entiers se trouvaient sous les eaux, ennoyant voire dissolvant des maisons construites en torchis. Les voies de communications et infrastructures routières, notamment les ponts, avaient été principalement touchées, provoquant l'isolement de nombreux villages et villes.

A Sainte-Menehould, l'inondation occasionna "de grands dégâts dans les maisons et les jardins submergés et dans toute la campagne. Le pont de la porte des Bois, sur un des canaux de la rivière d'Aisne, s'écroula entraînant plusieurs personnes dans sa chute" (23).

Plus en aval la rivière emporta le pont des trois arches à Vouziers, les deux tiers des maisons ainsi que le pont de Vieuxles-Asfeld, le pont d'Attigny, le pont dit des Minimes dans le faubourg de Reithel.

Un état des dommages adressé au contrôleur général par l'Intendant de Champagne indique : "sur l'Aisne, depuis Reithel-Mazarin jusqu'à Neufchâtel en Soissonnais, le faubourg de Reithel est inondé ; le village de Nantehueil et plus de la moitié de la ville de Château-

Extraits de journaux de 1784 (d'après Maurice Champion)

Le Journal de Bouillon :

"Le 27 février, la débâcle des glaces qui couvroient les rivières d'Aisne et d'Aure, qui arrosent la ville de Sainte-Menehould, a été si violente, qu'elle a enlevé plusieurs ponts de cette ville et notamment celui qui tient au grand chemin qui conduit à Verdun, de sorte que la route publique est interceptée. Lors du renversement de ce pont, il y avoit plusieurs bourgeois et étrangers qui examinoient le choc des glaces qui ressembloient à des montagnes roulant les unes sur les autres ; ils sont tombés avec le pont dans les eaux et ont disparu. Il y en avoit un qui, serré par les glaces jusqu'aux reins, a péri après plus d'une heure de tourments, quelques efforts qu'ils ayent faits ; on ne sait pas encore, dans le moment, le nombre de personnes qui ont péri. Plusieurs maisons ont été enlevées ; les bourgeois ont été obligés de sortir de leurs habitations, et de sauver leurs effets, à cause des eaux dont elles étoient remplies. Les jardins sont dévastés, les terres enlevées et les arbres coupés par le choc terrible des glaces ; la perte est appréciable, et de mémoire d'hommes on n'en a vu de semblable. Tous les environs ont essuyé le même malheur".

Le Mercure de France :

"Il n'y eut peut être jamais d'exemple, écrit-on de Sainte-Menehould, en date du 28 février, du ravage effrayant que vient d'occasionner ici la fonte des neiges. Depuis minuit jusqu'à 2 heures du matin de cette nuit, la crue des eaux a été telle que les arches du pont principal de la ville, ne fournissoient plus à l'écoulement, ce qui occasionnoit un frémissement sourd qui portoit l'épouvante partout où il étoit entendu. Les maisons voisines de la rivière ont été inondées, et ceux qui les habitent, n'ont trouvé d'asile que dans leurs greniers, où une mort certaine les attendoit si des hommes courageux ne s'étoient exposés pour les recueillir les uns après les autres. Ce qui se passoit à l'autre bout de la ville du côté de Metz n'étoit pas moins affligeant : six cents personnes, toutes une lanterne à la main, s'étoient portées dans l'horreur de la nuit, auprès du pont qui sépare la ville du faubourg, pour savoir ce que deviendroit une armée de glaçons, accumulés devant le pont, lorsque tout à coup, le pont s'est ouvert par le milieu, avec un fracas horrible ; ceux qui avoient eu l'imprudence de s'avancer jusqu'à l'endroit de ce gouffre, ont été tués ou éventrés par les glaces et par la chute du pont : on ne sait pas encore aujourd'hui le nombre des malheureuses victimes de cet événement. Trois de nos faubourgs sont encore à l'emprunt d'un asile et de leur nourriture ; on s'attend à voir enlever à chaque instant les maisons qui avoisinent la rivière, toutes minées par les eaux qui les entourent ; nous n'avons plus de communication avec personne, et Sainte-Menehould ressemble à un désert où les grains, la farine et le pain manquent".

Porcien ont éprouvé le même sort. Mais ce sont principalement dans les villages de Condé, Herpy, Balham et Blanzly que se sont portés l'abondance et les ravages des eaux" (28).

Le cas de Chambly (Oise), apparaît particulièrement désastreux : " (...) l'Oise déborda et couvrit le pays jusqu'aux premières maisons de Persan ; à Beaumont, la grand route fut

emportée et les communications interrompues pendant quinze jours ; l'Esches, ayant reflué, remplit toutes les rues de Chambly, où la misère devint extrême ; un des moulins fut entraîné par l'eau" (29).

De nombreuses communautés villageoises subirent le même sort, l'inondation détruisant une grande partie des moyens de production d'artisans et d'ouvriers, remettant en cause une économie fondée sur le travail domestique. Comme l'indique Jean-Pierre Marby : "les moulins à eau mais aussi la papeterie établie près de pont royal de Bergnicourt par Jean-Baptiste Huguenin, la nitrière (fabrique de salpêtre) de Hibert à Reims étaient hors d'usage. Le monde rémois de la laine n'avait plus à sa disposition la docile main d'œuvre des vallées de la Suipe, de la Retourne ou de l'Aisne".

Les conséquences humaines, sociales et économiques de cette inondation devaient imposer la réaction des "pouvoirs publics" qui, en pleine structuration, s'efforcèrent de répondre aux demandes et besoins populaires.

2. "L'Etat-providence"

Entraides et solidarités

Comme dans tous les cas de crises graves, la solidarité entre membres d'une même famille, entre voisins, entre habitants d'une même communauté paroissiale, se développe la première dans les secteurs touchés par les inondations.

Début mars 1784, ces premiers secours d'urgence furent dépassés par une aide émanant des instances religieuses et administratives, touchant les principales villes du royaume.

Ainsi, le 10 mars 1784, Monseigneur de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, signa un mandement dans lequel il ordonnait une quête dans toutes

les paroisses du diocèse, pour venir au secours des sinistrés.

L'originalité de cette initiative, assez commune pour l'époque, réside dans le produit de la quête à la fois fruit de la générosité publique et de considérations purement économiques, comme le démontre ce bilan dressé quelque temps plus tard pour sa paroisse par le curé de Vieux-les-Asfeld : "On ordonna une quête générale dans le diocèse ; on a distribué dans cette paroisse (de ces aumônes) 2 778 livres ; le roy a fait un don de 6.400 livres ; les dames de France 120 livres. messieurs les marchands de Reims ont donné aux ouvriers en laine, tant en argent que métiers et laine, 702 livres ; quelques personnes ont donné secrètement 200 livres ; plus le roy donnera encor, pour le pont, 750 livres ; total, 10 950 livres. Ce que je certifie véritable, à Vieux ; on observera que le même accident est arrivé, il y a 103 ans, à Boulton (Boulton-sur-Suipe), suivant le procès verbal que j'ai envoyé à l'archevêque" (30).

Dans une lettre au Contrôleur Général des finances, en date du 22 mars 1784, l'intendant de Champagne évoque ce mouvement de solidarité initié par les marchands rémois, geste empreint d'humanité et de sens des affaires : "Les négocians et marchands de la ville de Reims ont bien senti le préjudice qui en résulteroit pour leur manufacture et leur commerce en étoffes de laines, et dont l'objet est de plus de 10 millions chaque année. Environ vingt-quatre mille habitans y sont occupés dans l'enceinte de la ville et des faubourgs de Reims, mais cette fabrique occupe au moins un nombre d'habitans dans les environs de Reims et c'est ce qui contribue à l'activité du commerce et des manufactures de cette ville. Ces considérations et l'humanité, dont les négocians de Reims ont toujours donné des preuves, les ont déterminés à s'assembler sur

le champ à l'hôtel de ville de Reims, et à ouvrir une souscription volontaire pour être en état de fournir gratuitement des métiers et outils aux fabricans de la campagne pauvres et indigens et des secours seulement à ceux de ces fabricans qui ne sont point aisés, mais qu'on ne peut mettre dans la classe des indigens.

Cette contribution, quoiqu'elle ne soit pas encore fermée, a déjà produit environ 12,000 livres (...) dans les paroisses dont il s'agit, 499 métiers ont été emportés par les eaux ou détruits par la chute des bâtimens, et que 258 fabricans sont actuellement sans ouvrage et sans moyen de subsistance. Il indique aussi que les secours indispensables à donner, pour mettre en état un si grand nombre de pères de famille de reprendre leurs travaux, est un objet de 28,899 livres. On me fait espérer que la contribution volontaire ouverte à Reims et qui ne monte quant à présent, qu'à 12,000 livres pourra être portée jusqu'à 18,000 livres, si Sa Majesté daigne exciter la générosité des négocians, en donnant à tant de malheureux pères de familles une nouvelle preuve de sa bienfaisance (...)

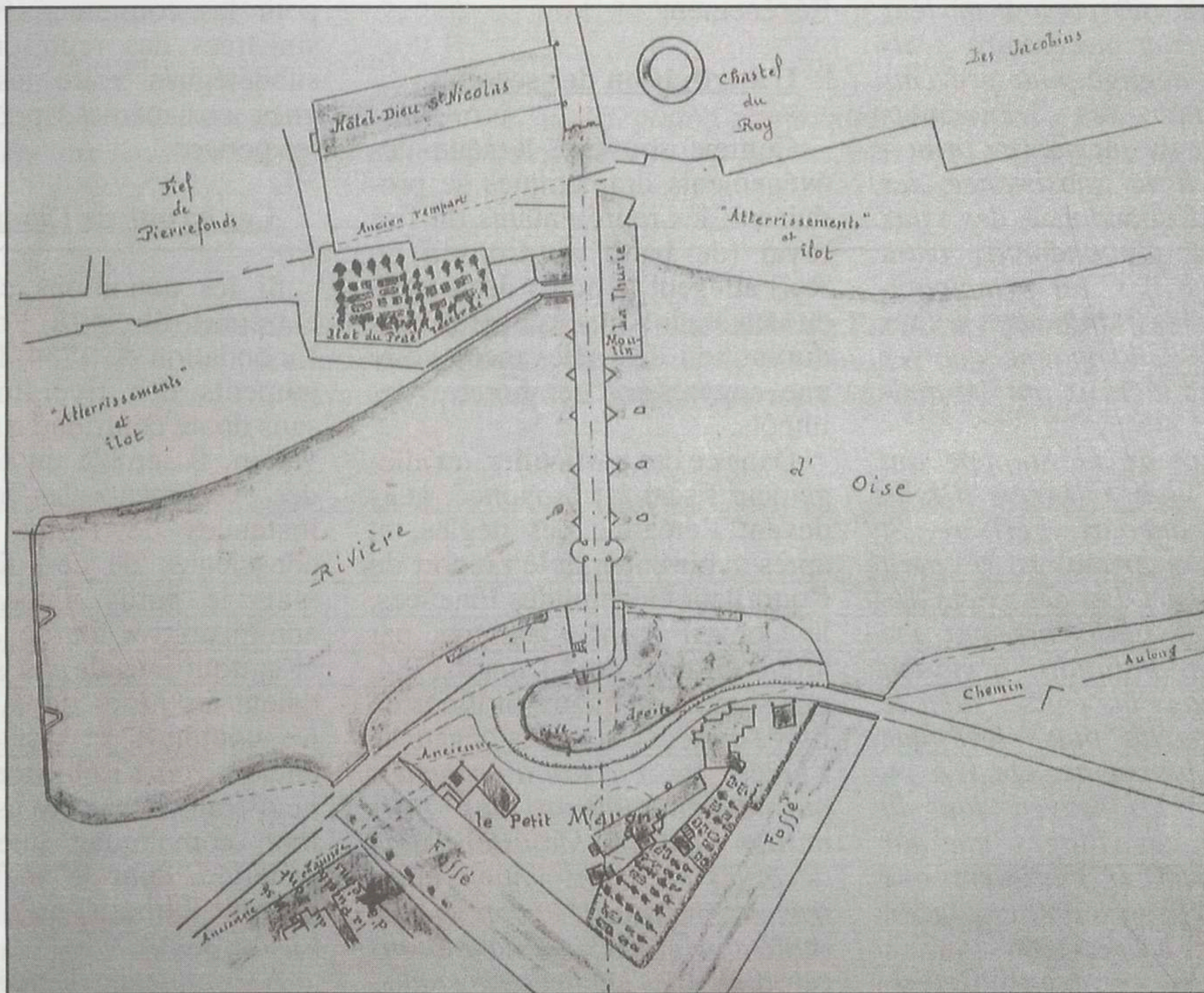
Si la charité privée se matérialisa par des actions de bienfaisance, sous forme de souscriptions, de quêtes mais aussi de fêtes et de représentations théâtrales au profit des pauvres, l'Etat ne faillira pas au traditionnel soulagement des malheureux ; il intervint en deux temps et de deux manières différentes pour venir en aide aux sinistrés.

Les premiers pas d'une "sécurité civile" monarchique

Au cœur de la crise, tandis que les eaux atteignaient leur pic de crue et emportaient ponts, moulins et maisons riveraines, les représentants royaux, souvent coupés du monde, intervinrent localement au nom de l'Etat. De



Pont de Compiègne, par Duparc, fin XVIII^e siècle
 La construction du nouveau pont et des quais modifia
 le cours de l'Oise dans la traversée de la ville



Plan du pont de Compiègne, 1734
 (Bibl. mun. de Compiègne)

leur propre initiative, ces subdélégués de l'intendant organisèrent les premiers secours, sauvant les victimes de situations désespérées, prenant des dispositions sanitaires et humanitaires pour venir en aide aux démunis. Il s'agit ici d'une action de sécurité civile à la fois organisée et complètement dépassée par l'ampleur d'un événement pourtant prévisible et attendu. Dans de nombreux cas, les subdélégués et délégués de l'intendant firent œuvre de courage et d'abnégation, tant dans les domaines de la police que dans celui des secours.

La lettre de l'Intendant de Champagne au Contrôleur général des Finances, datée du 14 mars 1784, témoigne du travail des représentants de l'Etat dans les villes : "(...) Dans ce moment de crise, mes subdélégués n'ont pu que m'informer provisoirement de cette calamité publique ; il se sont portés partout où leur présence étoit nécessaire ; ils n'ont rien négligé pour prévenir ou diminuer les événements fâcheux, et ils ont pourvu principalement à la subsistance des ceux que l'abondance des eaux avoit forcé d'abandonner leurs demeures (...) C'est principalement sur les bords des petites rivières de Champagne que les événements fâcheux ont été multipliés.

Les eaux de la Suippe ont submergé les villages d'Isle, Boul, Bazancourt, Ferrière, St Etienne, le grand et le petit Armenancourt. Les deux tiers des maisons et bâtiments ont été noyés. Les habitants s'étaient réfugiés dans les églises dont le sol se trouvoit plus élevé que celui des bâtiments. On n'a pu parvenir à les sauver, dans la plupart de ces villages, que par des bateliers et marinières que mes subdélégués ont engagé à braver tous les dangers.

Sur la Vesles, depuis Rethel-Mazarin jusqu'à Neuf-Chatel en Soissonais, le faubourg de Rethel a été inondé. Le village de

Nanteuil et plus de la moitié de la ville de Chateauporcien ont éprouvé le même sort. Mais ce sont principalement dans les villages de Condé, Herpi, Balham, et Blanzly, que se sont portés l'abondance et les ravages des eaux ; elles ont submergé entièrement ces quatre villages. La crue d'eau a été si rapide qu'on n'a pu sauver la dixième partie des bestiaux. La plupart des habitants se sont trouvés obligés de se réfugier dans les clochers et d'y attendre le secours de barques et de bateaux envoyés par mon subdélégué de Chateauporcien qui a pourvu à leur subsistance dans les premiers moments (...)

Peu habitués à ces "événements fâcheux", les subdélégués, délégués et l'intendant prirent des dispositions exceptionnelles, dont ils firent état dans des rapports transmis par voie hiérarchique au Conseil du Roi, qui accorda une aide à la mesure de l'événement.

L'attribution des secours

Comme souvent, lorsque des événements dramatiques se produisent, les représentants du fisc royal (du bailli au Conseil du Roi) allègent le poids des pertes, en attribuant aux sinistrés une diminution des redevances voire une suppression temporaire des impôts.

Dans ce cas particulier, un allègement fiscal fut prononcé, mais devant l'étendue des dégâts, et après avoir entendu le rapport du Contrôleur Général des Finances, le Conseil du Roi assigna, par arrêté en date du 14 mars 1784, une somme de quatre millions de livres en réparation des dégâts de l'hiver : "(...) le Roi a ordonné : qu'indépendamment des trois millions que Sa Majesté a déjà accordés en moins impôts et en travaux de charité, pour la présente année, trois autres millions seront donnés et employés en distributions de secours dans les campagnes, lesquels seront répartis entre ceux de ses sujets

qui ont le plus souffert, et consisteront principalement en denrées de première nécessité, remplacement de bestiaux ou effets nécessaires à la culture, et contribution au rétablissement d'habitations. Ordonne qu'il sera en outre ajouté un million aux fonds ordinaires des ponts et chaussées, pour servir aux réparations des grandes routes, et aux reconstructions des ponts détruits (...)" (31).

Les intendants de Paris, de Soissons et de Champagne eurent en charge la répartition des secours extraordinaires d'après les rapports d'expertises annexés aux procès-verbaux des pertes publiques et particulières. Usant de la structure administrative d'Ancien régime, les intendants firent appel aux syndics et aux curés, qui dressèrent un état nominatif des foyers touchés par les intempéries avant d'envoyer pour les communautés les plus sinistrées des représentants des subdélégués voire les subdélégués eux-mêmes, pour évaluer les pertes.

Les leçons de l'inondation

Si les conditions climatiques extrêmes furent à l'origine de l'inondation de 1784, les aménagements des riverains avaient sans doute contribué à son aggravation. Il semble qu'au moment des événements, les plus hautes instances de l'Etat aient été conscientes de ces difficultés ; mais le poids d'une structure administrative lourde, imparfaite et surtout inégale, où se confondaient les juridictions nouvelles, les coutumes et droits féodaux anciens, où l'influence régaliennne n'était pas encore assurée partout, compliquait une situation générale, dont le règlement ne pouvait aboutir qu'à l'échelle locale.

A Compiègne, l'ingénieur géographe du Roi et arpenteur des Eaux et Forêts de Compiègne, Thomas Bussa, fit une visite

**Evaluations des pertes occasionnées dans diverses localités de la Champagne
par les inondations de l'Aisne**

(Archives Nationales, d'après Maurice Champion)

Etat général pour faire connaître la valeur des pertes que les particuliers des différentes subdélégations de Champagne ont éprouvées par le débordement des rivières à la fin février 1784, et le montant de la taille, impositions et accessoires, auxquelles lesdits particuliers sont imposés dans les rôles de 1784, le tout d'après les états de chaque subdélégation et les copies des procès-verbaux rédigés sur les lieux en présence des parties, par les officiers des élections

Nom des subdélégations	Nombre paroisses ayant eu des pertes	Nombre ménages ayant eu des pertes	Estimation pertes en bâtiments	Estimation pertes en effets, mobilier, grain, fourrage, bestiaux	Estimation totale pertes	Taille 1784 particuliers ayant eu des pertes
Reims	22	967	387,492	105,779 2	493,271 7	26,750 14
Chateau-Porcien	18	428	132,099 10	24,579	156,678 10	15,678 4
Rethel-Mazarin	28	590	159,099 10	68,127 10	227,227	26,277 15
Mezières	3	15	5,486	420	5,906	577 1
Chaalons	19	236	39,705	35,531	75,236	8,653 6
Epernay	1	33	9,494	945 6	10,440	1,098 16
Sainte-Menehould	2	10	6,951	16,700	23,651	1,074
<i>Total =</i>	93	2,279	74,327 17	252,082	992,409 17	80,109 16

La répartition des aides fut organisée subdélégation par subdélégation, sous forme de secours provisoires aux sinistrés, notamment en denrées alimentaires (pains, blés, riz) ou en biens matériels.

**Distribution des secours accordés à la Généralité de Paris en l'année 1784,
à cause des rigueurs de l'hiver et des inondations**

(Archives Nationales, d'après Maurice Champion)

Subdélégations	1° et 2° secours provisoire	3° secours provisoire	Total par élection	Quantité de riz distribuée
Beauvais	1720	4500	6220	1000
Compiègne	1100	3500	4600	776
Pontoise	4128	2500	6628	890
Senlis	2364	3000	5364	1216
<i>Total de la Généralité</i>	60,000	100,000	160,000	24,539

générale de sa circonscription pour "constater l'élévation des eaux causée par le débordement des rivières d'Aisne et d'Oise" et dressa un procès-verbal "pour servir de renseignements au cas

de besoin" (32). Au delà de son caractère spectaculaire, le récit de cette catastrophe accablait les nouvelles infrastructures (routes et ouvrages d'art) ainsi que les extensions urbaines dans les sec-

teurs gagnés sur le champ d'inondation, notamment à Margny (voir Annexes, document N° 2).

Aussi, dans plusieurs villes, des mesures devaient être prises



Beauvais, gravure du XVIII^e siècle (1)
 (Bibl. mun. de Compiègne)



Beauvais, gravure du XVIII^e siècle (2)
 (Bibl. mun. de Compiègne)

afin de remédier aux abus d'habitants, peu respectueux de la police de l'eau. A Beauvais, ce furent les faubourgs sinistrés de Saint-Just et de Saint-Quentin, tous deux traversés par le Thérain, qui durent se plier à la réglementation. Le 27 février 1784, trois jours après le pic de crue, le Lieutenant des Eaux et Forêts prescrivit une sentence concernant l'état des rivières endommagées par l'inondation. Faisant suite à un réquisitoire du Procureur fiscal de la ville, le Lieutenant des Eaux et Forêts ordonna *"la visite des rivières et cours d'eaux des environs de cette Ville, étant dans l'étendue de notre juridiction, et notamment à la rivière de Saint-Just, à l'effet de constater l'état actuel tant du lit que des bordages desdites rivières et cours actuel tant du lit que des bordages desdites rivières et cours d'eau, et les dégradations qui peuvent y être survenues"*. Outre cet état des lieux, l'officier interdit *"sous peine de dix livres d'amende, à toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient, d'établir aucun nouveau pont, même de rétablir aucun de ceux qui subsistoient déjà sur lesdites rivières et cours d'eau avant les inondations"* (33).

Les visites des rivières de Saint-Just et d'Avallon, effectuées les 20 et 27 avril suivants, firent l'objet de procès-verbaux, où étaient mentionnées toutes les observations faites sur le lit et les berges des cours d'eau : vannes illégales, délabrement des moulins, envasement du lit, effondrement des berges... (34). Le 23 mai 1784, une assemblée des syndics des paroisses de Saint-Just et de Saint-Quentin, des notables habitant ces quartiers de Beauvais et du procureur fiscal de la ville aboutit à la résolution de réparer et curer les rivières, fossés et cours d'eau qui les traversaient. Cette décision collégiale fut suivie, le 3 juin suivant, d'une ordonnance du Lieutenant des Eaux et Forêts réglementant

son application (35). Ainsi, à Beauvais, l'inondation de 1784 conduisit à un renforcement des mesures de police de l'eau dans la cité.

Ailleurs, et notamment en Champagne, province où l'autorité de l'intendant (donc de l'Etat) était affirmée, les mesures furent tout aussi radicales et préventives, comme le proposa dans une lettre, en date du 14 mars 1784, l'Intendant Rouillé d'Orfeuil au Contrôleur Général des Finances Calonne : *"(...) Il me paroît que les ravages de cette inondation sont occasionnés principalement par les moulins construits sur les petites rivières et qui empêchent l'écoulement libre des eaux ; si vous accordez quelques secours en faveur des propriétaires de ceux de ces moulins qui sont détruits ou dégradés, je vous proposerai de ne les en faire jouir qu'autant qu'ils seraient reconstruits de manière à ne point gêner l'écoulement des eaux. Il en est de même des maisons et bâtiments qui ont été submergés et détruits par la violence des eaux ; je suis persuadé qu'en accordant aux propriétaires des secours, vous voudrez bien m'autoriser à exiger que le sol des nouveaux bâtiments soit exhausé de manière à éviter pour l'avenir de pareils accidents. C'est au surplus un objet sur lequel je demanderai plus particulièrement vos intentions lorsque je solliciterai vos bontés et la bienfaisance du Roi pour obtenir des secours en faveurs des propriétaires des moulins et maisons que l'inondation a détruits"*.

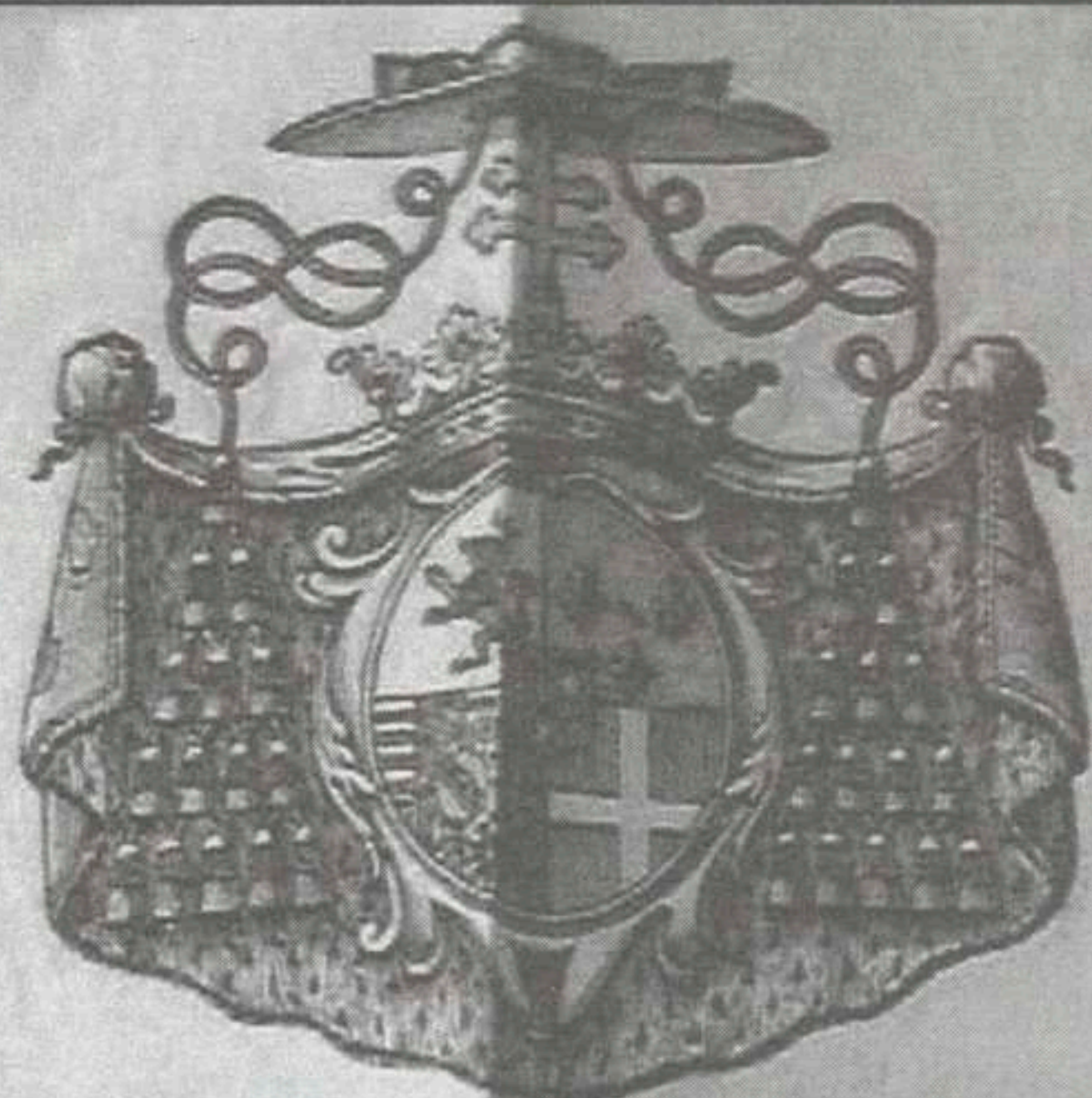
Prenant le contre-pied de ses collègues de Paris et de Champagne, l'intendant de Soissons Le Pelletier proposa au Contrôleur Général des Finances Calonne une autre voie, certes moins respectueuse de l'environnement mais plus favorable aux riverains : financer la reconstruction en zone inondable de mai-

sons sinistrées, mais en matériaux de meilleure qualité et plus résistants aux inondations. Ainsi, dans sa lettre datée du 18 avril 1784, l'intendant présenta ainsi sa proposition :

" (...) J'ai reconnu la nécessité de faire reconstruire aux frais du Roi, dans ces villages dévastés, 77 maisons appartenant avant leur destruction à de pauvres habitants, hors d'état de subvenir à cette dépense ; j'ai fait, en conséquence, dresser par un architecte intelligent, le plan d'une de ces maisons, comportant un four, un grenier, un poulailler, et telle enfin qu'elle put contenir pour servir d'habitation à une pauvre famille : les plans et détails estimatifs (...) que je joins ici, présentent seulement un objet de dépense, pour chaque maison, de 505 livres 14 sols 6 deniers, ce qui opérera pour les 77 maisons à reconstruire et qui le seront toutes sur le même plan, une dépense de 45.870 livres, 16 sols 6 deniers."

Ces constructions, dont j'ai adopté le projet, seront faites solidement en pierres, et non en briques de terre sèches au soleil suivant l'usage des lieux ; elles poseront sur de bonnes fondations, et seront couvertes en ardoises, pour prévenir les accidents du feu que les couvertures en chaume ne rendent que trop fréquents dans les campagnes ; j'ai préféré l'ardoise à la tuile, parce que étant très commune dans ces cantons et n'exigeant point une charpente aussi forte que la tuile pour les soutenir, elle n'occasionnera pas une dépense plus considérable ; le transport d'ailleurs ainsi que des autres matériaux, en sera fait gratuitement par les paroisses voisines et toutes ces considérations m'ont porté à la préférer.

Ces maisons ainsi construites seront à l'abri des incendies, et seront en même temps très capables de résister au choc des débordemens, si ordinaires dans ces cantons ; elles donneront d'ailleurs aux habitants



DE PAR SON ÉMINENCE
MONSEIGNEUR LE CARDINAL
DE GESVRES,
ÉVÊQUE-COMTE DE BEAUVAIS,
VIDAME DE GERBEROY, PAIR DE FRANCE.

ET MONSIEUR le Bailli de la Ville, Bailliage & Comté - Pairie
de Beauvais, Juge - Général de la Police de ladite Ville,
& de tous les Fauxbourgs.

Il est ordonné à tous les Propriétaires des Maisons & Héritages qui sont sur la droite & sur la gauche de la Chaussée Saint Nicolas, depuis le commencement du petit cours d'Eau, nommé Rivière du Curé, jusqu'à son embouchure dans la Rivière du Cauffour qui entoure la Burie du Sieur Michel Goucinville, de faire curer, nettoyer & vuidier le Fossé ou Cours d'Eau qui tourne derriere lesdites Maisons, ou dans les Héritages d'icelles, & avant les Fêtes de la Pentecôte prochaine, à peine de vingt livres d'Amende contre chacun de ceux qui seront en retard, & d'être lesdits Curemens faits à leurs frais & dépens.

Il est en outre fait Défenses de jouer au Tamis les Dimanches & les Fêtes pendant le Service Divin, & à tous Particuliers de recevoir qui que ce soit dans leurs Maisons, pour y jouer aux Cartes pendant l'Office Divin, sous peine de dix livres d'Amende contre chacun des Contrevenans, dont les Peres & Meres seront responsables pour leurs Enfants.

Défenses sont pareillement faites, & sous pareilles peines, aux Bouchers & Chaircutiers d'exposer leurs Viandes en Vente les Dimanches & les Fêtes; & aux Cabaretiers de donner à boire pendant le Service Divin, ni de permettre que l'on danse chez eux lesdits jours, à quelque heure que ce soit.

Il est aussi défendu à toutes Personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, lorsque la Saison des Foins sera venue, de les faucher, ni faire faucher les jours de Fêtes & de Dimanches, sous la même peine d'Amende, dont les Maîtres seront responsables pour leurs Ouvriers.

Enjoignons aux Huissiers de Police & aux autres Sergens de ce Bailliage, de veiller à l'exécution de la présente Ordonnance, laquelle sera lue, publiée & affichée par-tout où besoin sera, & exécutée non-obstant oppositions ou appellations quelconques, & sans y préjudicier, attendu qu'il s'agit de Police.

Ce fut fait & donné, ce requerant le Procureur-Fiscal, le six Mai mil sept cent cinquante-huit.

Signé à la minute,

Le Procureur Fiscal
Antoine-Dominique Durand
Lu, publié, mis & affiché en tous les Lieux ordinaires & accoutumés de cette Ville & Fauxbourgs, par moi Antoine-Dominique DURAND, Huissier de Police, soussigné, accompagné de Jean-Baptiste DURAND, Tambour, le 8 Mai 1758. *Durand*
Jean-Baptiste Durand

A Beauvais, de l'imprimerie de P. N. DELLEARDINS, le premier jour de Juin 1758.

Sentence du Lieutenant des Eaux et Forêts, concernant l'état des rivières
endommagées par l'inondation, 27 février 1784
(Arch. dep. de l'Oise, G 62)

l'exemple d'une meilleure et plus construction que celle dont ils ont fait usage jusqu'à présent, et ce bien particulier multiplié et par l'imitation à laquelle la crainte de nouveaux malheurs doit nécessairement porter les habitants, opérera un bien général et permanent qui retracera sans cesse aux yeux du peuple les bienfaits de Sa Majesté".

Outre l'aide aux sinistrés, l'intendant de Soissons semble être davantage concerné par des préoccupations hygiénistes et structurelles que par l'origine même des sinistres. En finançant totalement la reconstruction de ces habitations sur des sites à risque, l'Etat conforta des choix d'implantation urbaine inappropriés.

Conclusion

Si, au milieu du XVIII^e siècle, la conscience du risque est présente dans toutes les strates de la société française et à tous les échelons du pouvoir (des simples communautés villageoises jusqu'aux plus hauts représentants de l'Etat), l'inondation de 1784 est particulièrement significative des avancées dans les domaines de la sécurité et de la responsabilité publiques. Outre la prise en compte du risque et les tentatives d'atténuation d'une crise prévisible, les autorités de l'époque déployèrent une panoplie de solutions pour venir en aide aux sinistrés et prendre des mesures préventives pour éviter le retour d'une nouvelle catastrophe de ce type. Mises en œuvre par les intendants, représentants du Roi dans les provinces - dont les attributions illimitées touchaient les domaines financier (répartition des impôts), économique (l'agriculture, l'industrie, le commerce, les marchés, l'approvisionnement), militaire (recrutement des troupes, milice, logement des gens de guerre, étape, solde), religieux, sanitaire, de l'ordre et de la moralité publique, mais aussi

l'assistance, les ponts et chaussées, les arts et métier) -, ces mesures se voulaient universelles et étaient la marque d'un Etat de plus en plus centralisé.

Les conséquences de cette inondation révèlent aussi l'émergence de la notion d'utilité publique dans le domaine du risque. Ainsi, à Beauvais, une approche plus globale fut mise en œuvre par le Lieutenant des Eaux et Forêts. Devenu garant de l'ordre public, il indiqua à propos des propriétaires des ponts détruits que *"leur intérêt, commun avec celui du public, exige qu'il soit pris des mesures telles que lesdits ponts ne puissent, en subsistant à demeure, même en cas de crue d'eaux extraordinaire, occasionner aucun dommage"*. Ces propos traduisent une volonté réelle de responsabilisation collective. Pour autant, cet état d'esprit était loin d'être unanimement partagé, notamment chez les particuliers riverains des cours d'eau, à la fois acteurs de la vie économique locale et sinistrés par l'inondation. D'ailleurs, les résolutions prises le 23 mai 1784 par l'assemblée des syndics et notables de Saint-Just et de Saint-Quentin durent être suivies d'une ordonnance du Lieutenant des Eaux et Forêts, réclamée par le procureur fiscal précisant *"qu'à moins d'une Ordonnance émanée de Nous, qui enjoignît à tous les Riverains de coopérer, chacun en son droit foi, audit curement, ils seroit à craindre qu'il n'éprouvât quelque obstacle résultant de l'ignorance que ces riverains pourroient prétexter relativement à leurs obligations"*.

Outre les réactions de rejet des riverains concernés, cette approche globale devait affronter les usages locaux, notamment les droits des particuliers sur l'eau, à la fois ancestraux et inaliénables, souvent dépassés et bafoués par l'oubli des devoirs. En faisant table rase de ces coutumes passées, la Révolution française sim-

plifia provisoirement les droits sur l'eau, sans toutefois parvenir à développer l'approche globale, qui ne s'affirma qu'au milieu du XIX^e siècle, avec la création de syndicats de rivière.

Pour autant, les effets catastrophiques de la crue de 1784 ne semblent pas avoir eu d'impact sur la gestion des champs d'inondation lesquels, avec la régularisation partielle de l'Oise et de l'Aisne, l'essor des voies de communication (l'Oise canalisée et le canal latéral à l'Oise, le chemin de fer), l'industrialisation et l'urbanisation, allaient connaître de profondes modifications.

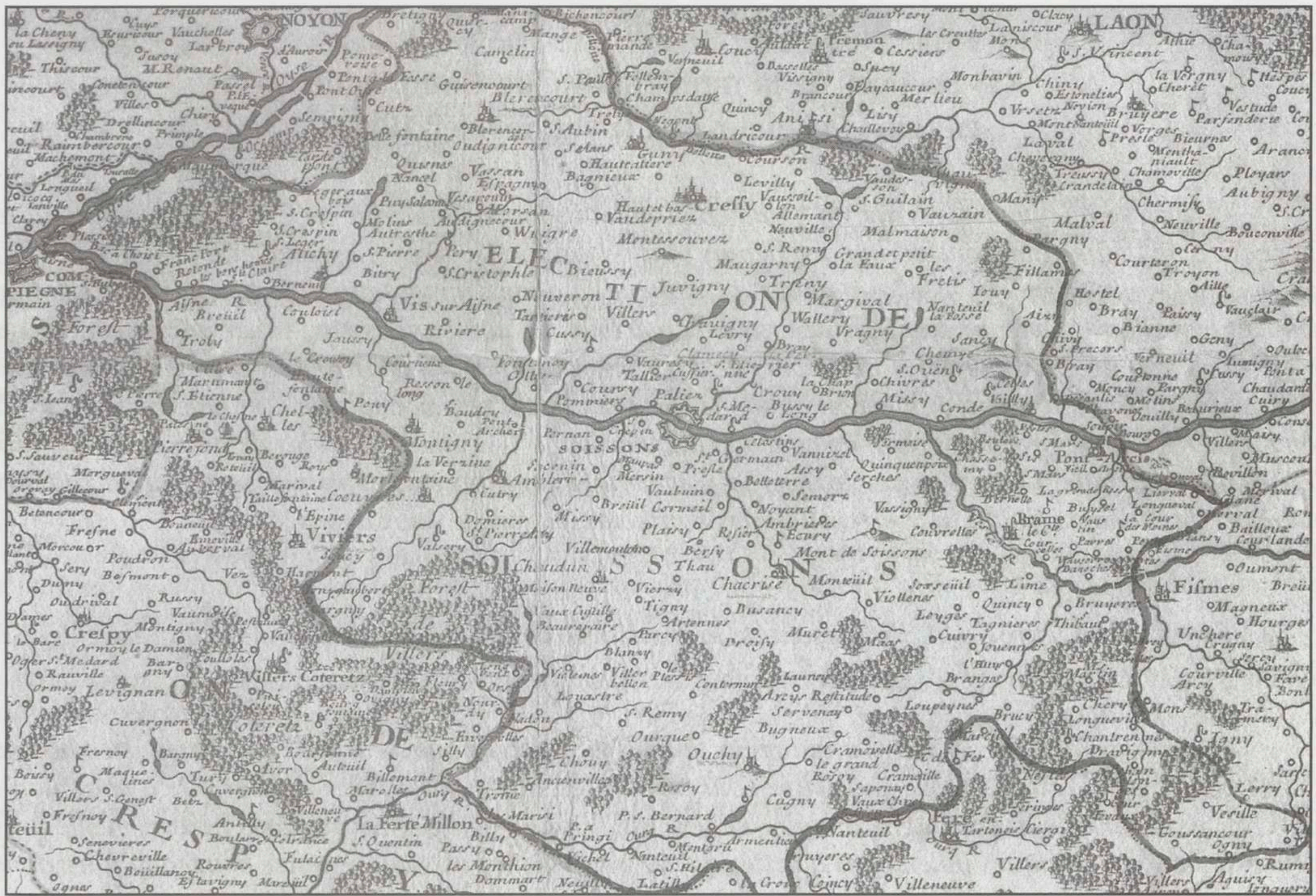
La crue de 1784 n'est pourtant pas la référence actuelle des spécialistes pour l'établissement des documents réglementaires régissant le risque inondation (les *Plans de Prévention des Risques*). L'absence de données sûres et les profondes transformations évoquées ci-dessus en sont les principales raisons. Les récentes crues de l'Oise et de l'Aisne (1993, 1995, 2001 et 2003), classées parmi les cinq premières des cent dernières années, remettent en cause le calcul statistique de leur période de retour (jusque là, cinquantenaire) et font craindre la venue d'un événement plus grave encore. La conjonction parfaite d'une crue de l'Oise avec celle de l'Aisne, dans un contexte climatique semblable à celui de 1784, apparaît en effet comme le pire scénario à envisager, compte tenu des bouleversements apportés depuis un siècle au milieu naturel. L'aménagement d'aires de ralentissement des crues (en cours d'étude) pourrait permettre d'en atténuer les effets.

Jean-Yves BONNARD

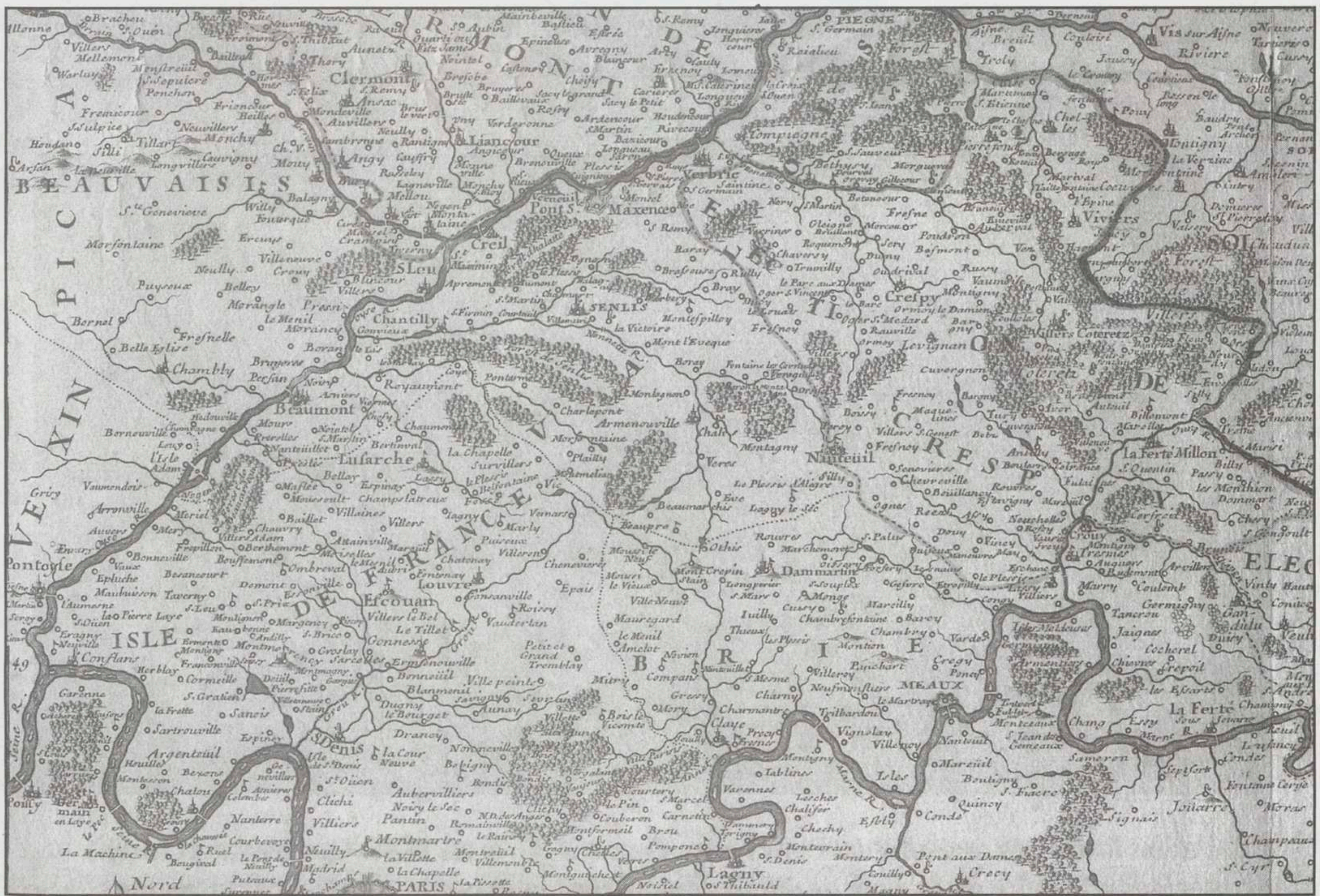
Géographe,
Laboratoire Henri Elhaï,
Université Paris X -Nanterre

Notes :

- (1) CHAMPION (Maurice), *Les inondations en France depuis le VI^e siècle jusqu'à nos jours*, T. 2, Paris, Dalmont et Dunod, 1859, p. 158-185.
- (2) GAILLIART (Emile), *Hydrographie du département de l'Oise*, Compiègne, Imprimerie A. Mennequier, 1889, p. 13.
- (3) MARTIN, JACOB, *Histoire de Soissons*.
- (4) MARBY (Jean-Pierre), «Les excès de la rivière : crues et inondations de l'Aisne fin XVI^e siècle - XVIII^e siècle», in *L'Aisne au fil de l'eau*, sous la direction de Patrice MARCILLOUX et Guy MARIVAL, Saint-Quentin, Imprimerie Debrez, 1995, p. 59-63. L'auteur explique que la crue de 1784 «a marqué la mémoire collective par son intensité, mais aussi certainement parce que l'intendant de Champagne et l'archevêque de Reims sont intervenus. C'est en vérité aussi la première fois où se met en place rapidement un mouvement de solidarité important ...».
- (5) GILLOT (Bernard), *Notes historiques sur Château-Porcien* (d'après MARBY J.P., article cité, 1995).
- (6) COTE (P.), «Mémoire sur l'hiver 1783-1784», in *Le Journal de Physique*, T. XXV, p. 445.
- (7) *Le Journal de Paris*, 1er février 1784.
- (8) *Idem*, 24 février 1784.
- (9) Chronique d'André Hubert DAMERAS, publié dans *Les Cahiers d'Etudes Ardennaises*, 1985, N^o 14, p. 74.
- (10) Docteur ROTEE, «Météorologie du département de l'Oise», in *Annuaire du département de l'Oise*, Beauvais, 1860. L'auteur confond le 28 mars et le 28 février.
- (11) *Archives reconstituées de la ville de Rethel*, DD 25 (d'après MARBY J.P., article cité, 1995).
- (12) *Journal de Paris*, 19 février 1784.
- (13) *Archives reconstituées de la ville de Rethel*, DD 25 (d'après MARBY J.P., article cité, 1995).
- (14) *Archives Nationales*, H 1418. Lettre de l'Intendant Rouillé d'Orfeuil à M. de Calonne, Contrôleur général des finances, 14 mars 1784.
- (15) *Archives Nationales*, Ordonnance de police du 19 février 1784.
- (16) Extrait de la «Sentence de Monseigneur le lieutenant des Eaux et Forêts et Verderie du Comté-Pairie de Beauvais et Vidamé de Gerberoy concernant l'état des rivières endommagées par l'inondation du 27 février 1784», *Archives départementales de l'Oise*, G 62.
- (17) Extrait du Registre des arrêtés de police de la ville de Pontoise, *Archives Municipales*, (d'après Maurice CHAMPION, opus cité, 1859).
- (18) *Archives Municipales de Pontoise*, 1784, (d'après Maurice CHAMPION, opus cité).
- (19) BRAYER (Jean-Jacques), *Notice historique sur l'inondation de 1784*, manuscrit rédigé en décembre 1808 à la demande du sous-préfet de Soissons, *Bibliothèque Municipale de Soissons*, Fonds Périn, 4752, 21 p.
- (20) MARTIN et JACOB, *Histoire de Soissons*.
- (21) Inventaire sommaire des Archives départementales, T. III, (1^{ère} partie), C 50, 82 - 85 ; articles détruits. *Archives départementales de la Marne*, C 1979 et 1981, cité par MARBY J.P., article cité, 1995.
- (22) Docteur ROTEE, ouvrage cité, 1860.
- (23) BUIRETTE C., *Histoire de Sainte-Menehould*, 1837, p. 487.
- (24) *Archives départementales des Ardennes*, 2 Mi, cité par MARBY J-P, 1995. Ce pont était le passage de la troisième communication militaire de Flandre en Allemagne.
- (25) *Archives départementales des Ardennes*, B.M.S. de Vieux-lès-Asfeld, dépôt 473 / E 11, cité par MARBY J-P, 1995.
- (26) *Archives départementales des Ardennes*, F 25, cité par MARBY J-P., 1995.
- (27) *Archives reconstituées de la ville de Rethel*, DD 14, cité par MARBY J-P., 1995. Ce pont se situait sur la route royale de Paris à Mézières et à Sedan.
- (28) *Archives départementales de la Marne*, C 1971, cité par MARBY J-P., 1995.
- (29) GRAVES (Louis), *Précis statistique sur le canton de Senlis*, Beauvais, 1835.
- (30) *Archives départementales des Ardennes*, BMS de Vieux-lès-Asfeld, dépôt 473/E 11.
- (31) Arrêts du Conseil d'Etat, du 14 mars 1784, prescrivant la distribution de trois millions aux victimes des inondations et affectant un million à la réparation des routes et des ponts, in *Journal de Paris*, 18 mars 1784.
- (32) Procès-verbal dressé par Thomas Bussa le 29 février 1784, *Bibliothèque Municipale Saint-Corneille de Compiègne*, Fonds Léré. (cf. Documents publiés en annexe) Notons que l'auteur de ce texte devait jouer un rôle politique local non négligeable sous la Révolution, qui lui valut le surnom de «Marat de Compiègne» en 1793.
- (33) *Archives départementales de l'Oise*, G 62.
- (34) *Idem*.
- (35) *Ibidem*.



L'élection de Soissons, carte de 1760 par Desnos



La Généralité de Paris, carte de 1760 par Desnos

ANNEXES : DOCUMENTS

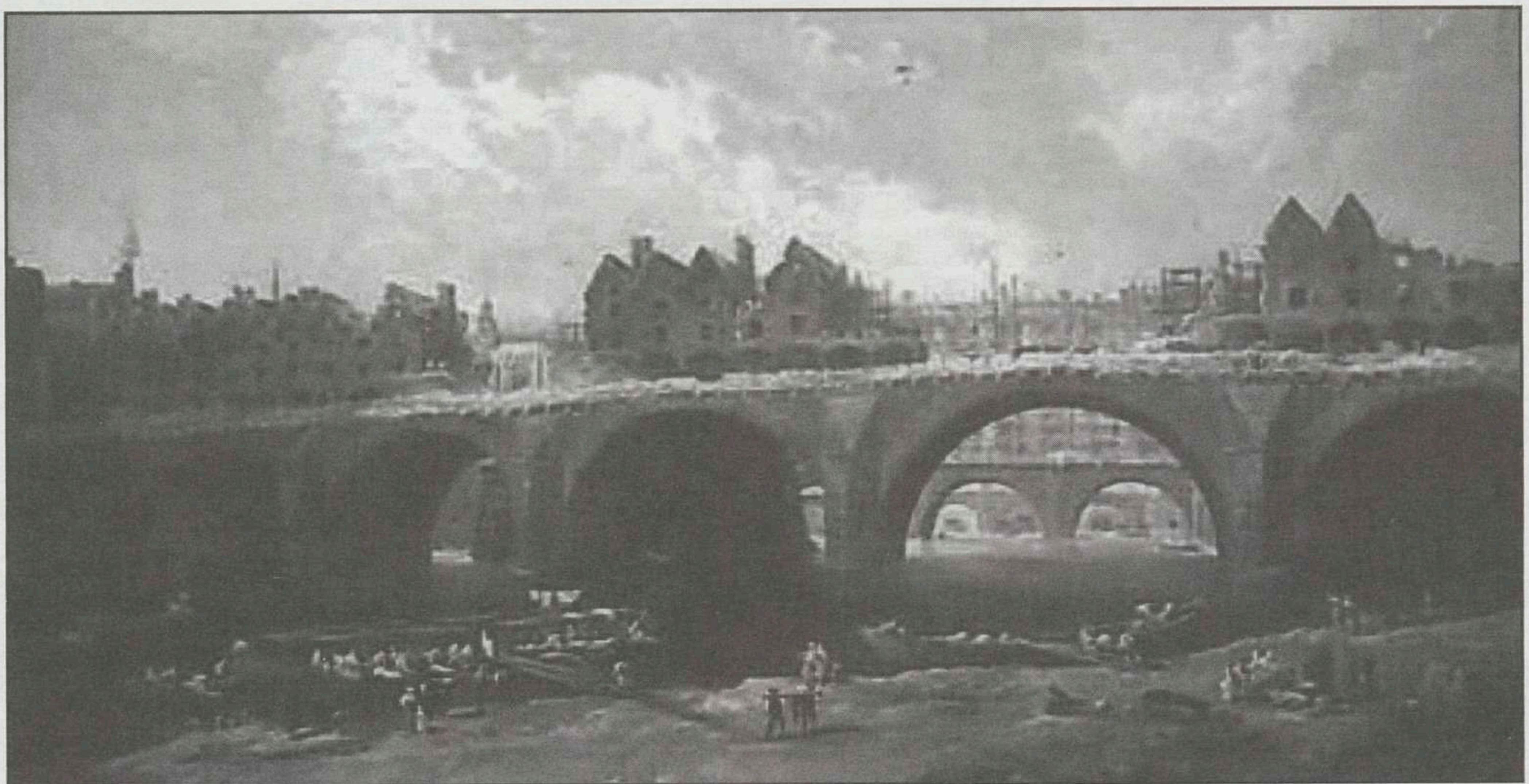
(1) Secours de la municipalité de Compiègne contre la rigueur de l'hiver, février 1784

«L'an 1784, le lundi 9 février au bureau de l'hôtel commun de la ville de Compiègne, nous maire et échevins de ladite ville, considérant que depuis plus de deux mois la terre est couverte de neige et qu'il fait un froid excessif, ce qui met les pauvres de ladite ville dans l'impossibilité de pouvoir subsister, ne pouvant travailler en aucune manière, désirant venir à leur secours et nous conformer aux intentions du roy, à nous notifiées ce jourd'huy de la part de M. l'Intendant par M. De Pronnay subdélégué de cette ville, avons délibéré d'un consentement unanime qu'il sera délivré par chacune semaine le vendredy, à commencer led. jour prochain treize de ce mois, la quantité de (blanc) livres de pain bis blanc aux dépens de ladite ville, jusqu'à ce que le tems soit détendu et que le menu peuple puisse travailler soit aux ouvrages des champs, soit à la construction des bâtiments, en foy de quoy avons signé,
le gouverneur

Extrait de la lettre de M. l'intendant de la généralité de Paris à M. de Pronnay son subdélégué à Compiègne, le 4 février 1784 :

«...Je crois qu'il serait aussy avantageux que les villes contribuassent sur leurs revenus communs à cette oeuvre de charité, en conséquence je vous prie de les engager à donner des secours à leurs habitants, même à ceux de la campagne autant que leur situation le leur permettra, vous pouvez même promettre de ma part quelques indemnités à celles qui ne pourraient pas sans se gêner beaucoup faire dans ce moment les avances nécessaires...»

Source : Archives Communales de Compiègne, BB 42, registre des assemblées municipales de Compiègne, 1780 - 1788, folio 58.



La démolition des maisons du Pont Notre-Dame à Paris en 1786. Ces travaux furent décidés à la suite de la crue de 1784, démontrant la prise de conscience du risque.

(2) Des débordemens de 1784 des rivières d'Aisne et d'Oise

procès-verbal dressé par Thomas Bussa,
ingénieur géographe du Roi et arpenteur
des Eaux et Forest de Compiègne, le 29 février 1784

L'an 1784, le dimanche 29 février, je soussigné Antoine Thomas Bussa, ingénieur géographe du Roi et arpenteur des Eaux et Forest de Compiègne, certifie m'être transporté de mon propre mouvement sur les grands chemins et aux différens endroits cy-après désignés dans la vue de constater l'élévation des eaux causée par le débordement des rivières d'Aisne et d'Oise dans les environs de Compiègne et afin d'être apportée d'avoir dorénavant une certitude entière sur l'élévation de ce débordement, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal pour servir de renseignements au cas de besoin, lequel est déposé au greffe de la maîtrise des Eaux et forest de Compiègne, ainsi qu'une copie déposée au Greffe de l'Hôtel de Ville dudit Compiègne.

Le dimanche 29 février depuis trois heures jusqu'à cinq heures du soir :

1° Au Pont de Compiègne, sur les deux piles qui portent les numéros (lesquels étaient absolument hors de marque), l'eau est montée jusqu'au point qui laissait trois assises à découvert en contre-haut à compter du dessous du profil qui sert de couronnement aux dites piles.

Nota. les n° cessent au nombre 15. Il serait nécessaire de continuer jusqu'à celui de 18 et d'y écrire la hauteur des eaux de cette année.

2° Au Petit Pont près le chemin de Noyon à l'aile qui tient à la tête d'aval du côté de l'auberge du sieur Canler, l'eau est montée à une hauteur qui laissait cinq assises et demie au dessous du cordon et de son cavet.

3° Sur la Chaussée de Compiègne à Noyon jusqu'au pont de Clairoix, à commencer vers le milieu de ladite chaussée, l'eau passait par dessus le pavé en formant cascade de la droite à la gauche et allant se décharger dans la plaine de Clairoix et Margny. Cette cascade donnait une différence de niveau d'environ 6 à 8 pouces. Le pavé n'a point été malgré cela dégradé.

4° Au Petit Pont dit de Clairoix sur la rivière d'Aronde, à la tête d'Amont, l'eau est montée jusqu'à la plinthe qui est au dessus du cintre et ne laissait d'apparence de la dite plinthe d'environ quatre pouces. Du côté opposé, la plinthe était absolument sous l'eau en sorte que j'ai trouvé qu'elle était remontée jusqu'à 3 pieds 3 pouces en contre bas du dessus du bombement du parapet ; cette différence de niveau donnait environ 6 à 8 pouces d'élévation de plus à la rivière d'Oise à celle d'Aronde, ce qui produisait alors, sur cette petite rivière, un effet qu'on a peut être jamais vu et qu'il faut espérer qu'on ne reverra plus : elle coulait dans ce moment en sens inverse, c'est-à-dire en remontant vers la source et allant se décharger par dessus la chaussée qui conduit à Margny dans la prairie de Venette.

5° Cette chaussée qui conduit de Compiègne à Margny était couverte vis à vis la maison et jardin du S. Laudigeois, d'environ 3 pieds d'eau dans une longueur de 55 toises, formant un torrent considérable de la droite à la gauche et se déchargeant dans la prairie de Venette en passant par la porte cochère et par le jardin du dit S. Laudigeois, et ayant renversé une partie de ses bâtimens.

6° A la première croisée du rez-de-chaussée de la maison dudit Laudigeois, l'eau est montée jusqu'à un pied en contrebas du dessus de l'appui. La margelle du puits, dans la première cour, a été couverte d'environ 8 à 10 pouces.

7° Sur la même chaussée, près le village de Margny, après avoir passé l'Hôtel de Bouillon, qu'on laisse sur la gauche, il y avait un second torrent presque aussi fort que le premier dans un espace d'environ cinquante toises. Dans les deux endroits le pavé et la terre ont été emportés, au point qu'il est presque impossible d'y passer.

Nota. On a été obligé de couper la chaussée aux mêmes emplacements où étaient autrefois construits deux Ponts qui servaient de décharge pour la plaine Margny et Clairoix ; ils ont été démolis vers 1741 : on croit qu'il sera nécessaire d'en reconstruire au moins un.

8° Du 1er mars à 10 heures du matin, au pont de Compiègne (toujours sur les piles qui portent les numéros), il paraissait y avoir environ 6 à 8 pouces de diminution, et il y avait par conséquent 3 assises et demi qui étaient apparentes depuis le dessous du profil qui sert de couronnement aux dites piles.

9° Chaussée de Compiègne à Venette, route de Clermont, vis-à-vis la porte de l'auberge de la Pucelle d'Orléans, près le pont de Compiègne, l'eau a ruiné les terres au point qu'il y a une excavation qui approche du pavé à 3 ou 4 pieds près ; il y a actuellement du danger de laisser passer sur le pavé à des voitures qui sont fort chargées, à cause que les terres ont été fort détrempées.

Nota. Cette chaussée est dans le département de M. l'Intendant.

10° A la Porte charretière de la maison de la Veuve Dupas, sur la gauche du chemin allant à Venette, du côté qui regarde la rivière, l'eau est montée la veille jusqu'au dessous de la traverse du bas de lad. Porte et est entrée d'environ 6 pouces de hauteur dans la cour.

11° La susdite chaussée de Venette a été totalement couverte d'eau depuis l'angle du mur du jardin de M. de Monsbayen.

Nota. Elle a été fort dégradée. Il serait très nécessaire de s'en occuper promptement.

12° Au bout du Cour, vers 11 heures du matin, l'eau était baissé d'environ 8 pouces et elle avait passé la veille sur le dit Cour dans une longueur d'environ de 15 à 20 toises, vis-à-vis la rue des Ecuries de la Reine.

13° Le parapet du petit pont du Canal aux glaces a été la veille sous les eaux jusqu'à la moitié de sa hauteur, c à d jusqu'à 3 pouces au dessous de la petite saillie qui couronne le parapet.

14° A l'autre bout du Canal aux glaces, deux têtes de saules y sont toujours restées apparentes.

15° A l'angle de la terrasse Royale, le chemin a été couvert jusqu'auprès d'un petit jardin au Sieur Le Duc, et l'espèce de carrefour qui est un peu après la dite terrasse a été couvert, et l'eau est venue jusqu'au pied d'un grand piquet qui est planté sur le côté du dit carrefour à dessein d'être renvoyé et marqué sur le mur.

Nota. Les articles 13, 14 et 15 sont d'autant plus intéressants dans ce moment que l'on s'occupe d'établir une machine hydraulique au bout du Canal aux glaces, pour le service du Château de la Ville.

16° Le chemin de Choisy a été couvert dans la partie basse qui est vis-à-vis le petit château.

17° Chemin de Compiègne à Verberie, route de Paris. Il n'a été aucunement dégradé. Les eaux sont venues dans le fond pernaute (sic) jusqu'à l'arête de l'accotement du chemin c'est-à-dire à 30 pieds du milieu du pavé en supposant au chemin 60 pieds de largeur.

18° Au Pont des planchettes, après le carrefour de Laval, l'eau a monté jusqu'au dessus de la plinthe qui surmonte le cintre et est venue jusqu'à la bordure du pavé en deçà, et au delà de ce pont dans une longueur d'environ 60 à 80 toises.

19° Au Pont de la Reine. Rien. Le ruisseau n'était pas même plein.

20° Au Pont sur la rivière d'Automne, l'eau est montée jusqu'au dessus de la plinthe qui sert de base au parapet, et le pavé a été couvert d'environ 2 à 3 pouces d'eau, un peu après le pont en allant à Verberie, dans une longueur d'environ 20 toises.

21° Du deux mars, après-midi, chemin de Compiègne au Pont de Berne, route de Soissons. Il n'y a rien de dégradé, l'eau est seulement venue sur le chemin un peu avant le carrefour d'aumone, elle a monté sur le pavé d'environ 3 pouces de hauteur, depuis la route de la forte haye jusqu'à celle des Vissieux (sic).

22° Un peu avant le Pont de Berne depuis la route des taillis de Berne jusqu'à celle du Pont de Berne, l'eau est montée sur le pavé d'environ 1 pied de hauteur.

23° Au Pont de Berne, l'eau est montée à la tête du côté d'amont, juste à l'arrêt du cintre, et du côté d'aval, elle est montée environ un pouce plus haut que le cintre.

24° Il n'y a eu heureusement que fort peu de bois d'emporté de dessus les ports des rivières d'Aisne et d'Oise, depuis Trosly jusqu'à Verberie, à cause de la précaution qu'ont eu Messieurs les officiers de la Maîtrise des Eaux et Forest de Compiègne, d'ordonner que les lanniers de bois à brûler fussent rechargés jusqu'à une hauteur considérable ; il n'y a eu que les bois de charpente et en grumes qui ont causé quelque dommage en rencontrant et heurtant les lanniers de bois à brûler.

Dont et de tout ce que j'ai fait et dressé le présent procès-verbal que je certifie véritable pour servir et valoir en temps et lieux, ce que de raison.

A Compiègne, ce trois mars mil sept cent quatre vingt quatre. Délivré par moi ingénieur susdit et sous-signé sur l'original contrôlé à Compiègne le 4 du dit mois, par Ferot et par moi déposé au Greffe de la Dite maîtrise des Eaux et Forêts de Compiègne.

Signé Bussa.

Source : Bibliothèque Municipale Saint-Corneille de Compiègne, Fonds Léré.



Marques de crues à l'écluse de Janville, en 2001.

La hauteur d'eau atteinte en 1784 dépasse de 40 cm celle de 1995, considérée comme crue cinquantenaire. En arrière plan, des maisons neuves construites dans le champ d'inondation de l'Oise.

